



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, ESCOLAN Séverine, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERRON Anthony, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : DENIE Jeannine, JEZEQUEL Bernard, PERON Christelle.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Jeannine DENIE a donné procuration à Madame Yvonne KERVAGORET.
Monsieur Bernard JEZEQUEL a donné procuration à Madame Marie-Christine PERON.
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

Convention avec la DIR Ouest concernant la gestion des ponts

Monsieur Hervé BELLANGER explique que la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest) a répertorié un ouvrage communal enjambant la Route Nationale 165 : il s'agit du pont de la Magdeleine. La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, qui vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies s'applique donc dans ce cas.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Le Potentiel Fiscal de Mellac est de 3,094 M€ (chiffres 2025), la commune entre donc dans le champ des communes <10 M€. La DIR Ouest propose à la commune de conventionner au titre de la loi de 2014 afin de pouvoir faire bénéficier la commune des conditions prévues.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Urbanisme – Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Agriculture du 28 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention avec la DIR Ouest pour l'entretien des ponts sur la Route Nationale 165 ;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Jeannine DENIE, Bernard JEZEQUEL, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Christophe LESCOAT
Maire de Mellac

